

PAGE registre N° :

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20240125_002/046
	Du 25 JANVIER 20234 à 18 heures 30
NOMBRE :	
De Conseillers en exercice : 27	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,
De Présents : 20	
De Votants : 27	Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; BARAGNON Guillaume ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc
Absents ayant donné procuration 7	
Absents excusés sans procuration 0	Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc; Mme GIMENO Sophie qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc
Absents non excusés sans procuration 0	Etait absent excusé sans procuration : -
Objet :	Etaient absents non excusés sans procuration : -
Convention de coordination entre la police municipale de CAVEIRAC et la gendarmerie nationale Communauté de Brigade de CALVISSON	

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

En date du 4 mars 2021, conformément aux dispositions du décret 2012-2 du 2 janvier 2012, une convention de coordination a été conclue entre la Police Municipale de Caveirac et la Gendarmerie nationale de Calvisson pour une durée de trois ans.

La convention de coordination précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention arrivant à son terme le 4 mars 2024, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une période de trois ans dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale-Communauté de Brigade de CALVISSON et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Caveirac le, **29 JAN. 2024**

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>